

# DEPARTEMENT DE LA CORREZE

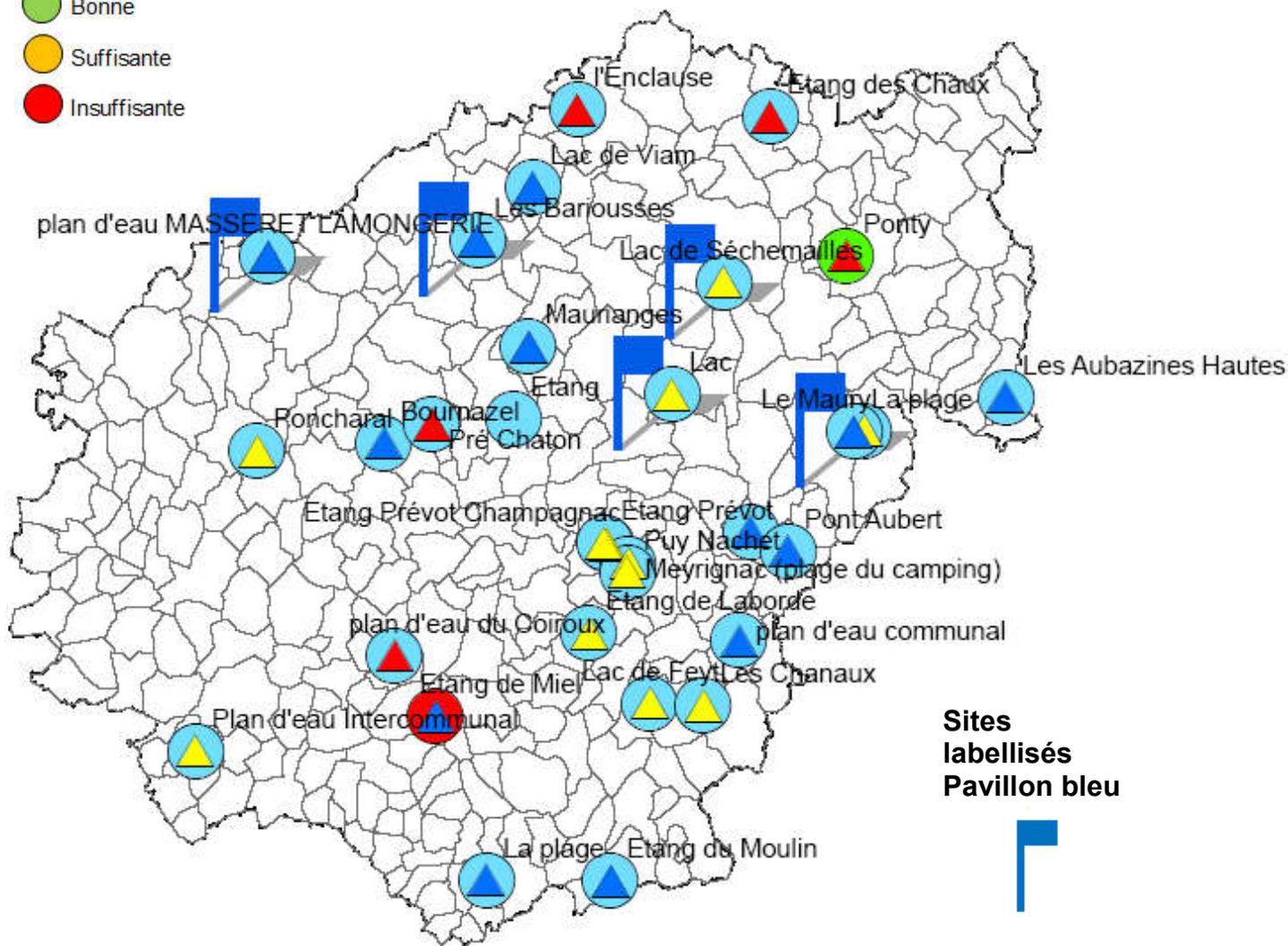
## BILAN DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE A L'ISSUE DE LA SAISON TOURISTIQUE 2019

### Classement Européen 2016 - 2019

(lié à la qualité actériologique)



### Niveau de contamination par des cyanobactéries



**Sites  
labellisés  
Pavillon bleu**



La carte ci-dessus présente les sites recensés et contrôlés qui font l'objet d'un classement européen sur la base des contrôles de quatre années consécutives. **34 sites de baignades recensés ont été contrôlés dont 31 ont été ouverts au public au cours de la saison touristique 2019.**

Les baignades de Ponty à Ussel et de l'Etang à Meyrignac-l'Eglise n'ont pas été ouvertes au public sur décision des Personnes Responsables de ces Eaux de Baignade (PREB). Le contrôle sanitaire a cependant été maintenu afin que ces baignades continuent à bénéficier d'un classement européen (sauf rares exceptions, le classement européen est bâti sur les résultats des quatre dernières saisons touristiques, sans interruption).

La baignade l'Abeille à Eygurande a été contrôlée en 2019 dans l'optique d'une éventuelle réouverture au public, après finalisation de son profil de baignade, en application de la directive 2006/77/CE du 15 février 2006. Bien qu'actuellement fermée au public, cette baignade dispose depuis cette année d'un classement européen de la qualité de l'eau.

La baignade de La Fontalavie à Chamboulive est ouverte au public depuis la saison touristique 2019. Elle ne bénéficie toutefois pas encore d'un classement européen car le nombre de prélèvements des dernières saisons est insuffisant. Sa qualité bactériologique a toutefois été bonne pour l'ensemble des prélèvements effectués en 2019 (8) sur ce site.



## Qualité bactériologique des eaux de baignade

### Seuils d'interprétation d'un résultat ponctuel en cours de saison

Au cours de la saison, la qualité microbiologique instantanée d'un prélèvement sera qualifiée de « bonne », « moyenne » ou « mauvaise » selon les modalités suivantes :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

**L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé un seuil de 1800 UFC/100ml pour les Escherichia coli et un seuil de 660 UFC/100ml pour les Entérocoques intestinaux.**

En cours de saison, des résultats d'analyses approchant ou dépassant ces seuils, ou un écart significatif par rapport aux résultats habituellement rencontrés, même s'ils ne présentent pas nécessairement un risque sanitaire immédiat, peuvent permettre de détecter une pollution. Si les caractéristiques de l'eau de baignade et les conclusions d'une éventuelle enquête de terrain indiquent l'existence d'une pollution présentant un risque pour la santé des baigneurs, les mesures qui s'imposent doivent être prises, sur conseil de l'ARS, par la personne responsable de l'eau de baignade, à savoir une interdiction temporaire de baignade et une recherche des causes de la pollution.

### Méthode de classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison

Depuis 2014, le classement des eaux de baignade est basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyses de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyses en Entérocoques intestinaux et Escherichia Coli obtenus au cours de ces quatre années, les valeurs des 90<sup>ème</sup> et 95<sup>ème</sup> percentiles (1) sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par la directive 2006/7/CE (voir tableau ci-dessous).

(1) A titre d'exemple, le 95<sup>ème</sup> percentile des valeurs en Escherichia Coli obtenues au cours de la période 2016/2019 représente la valeur calculée telle que 95 % des résultats d'analyse obtenus au cours de la période 2015/2018 soient inférieurs à cette valeur calculée et 5 % des résultats d'analyse soient supérieurs à cette même valeur calculée.

<b>EAU CONFORME</b>	<b>Excellente</b>	<p><b><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" :</u></b></p> <p>Si le 95<sup>ème</sup> percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et</li> <li>• 500 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul>
	<b>Bonne</b>	<p><b><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne":</u></b></p> <p>Si le 95<sup>ème</sup> percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et</li> <li>• 1000 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul>
	<b>Suffisante</b>	<p><b><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante":</u></b></p> <p>Si le 90<sup>ème</sup> percentile est égal ou inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux et</li> <li>• 900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul>
<b>EAU NON CONFORME</b>	<b>Insuffisante</b>	<p><b><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" :</u></b></p> <p>Si le 90<sup>ème</sup> percentile est supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 330 UFC/100ml pour les entérocoques fécaux ou</li> <li>• 900 UFC/100ml pour les Escherichia Coli</li> </ul> <p>Les eaux de qualité insuffisante peuvent rester temporairement conformes à la directive <b>si des mesures de gestion sont prises</b> telles que : identification des causes de cette mauvaise qualité d'eau, mesures pour réduire la pollution identifiée, voire l'interdiction de cette baignade. Cependant, si la qualité des eaux est de qualité insuffisante pendant 5 années consécutives, une interdiction permanente de baignade devra être prononcée.</p>

## LES POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (*article L.1332-1*), les communes recensent chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (*articles D1332-16 et 17*) et transmettent la liste de ces baignades au préfet de département et à l'ARS avant le 31 janvier de chaque année (*Article D1332-18*).

**En 2019, 34 sites de baignade recensés en Corrèze ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire, dont 31 ouvertes au public.**

## LES PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade un premier contrôle est réglementairement effectué entre 10 et 20 jours précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la saison balnéaire.

Chaque contrôle comporte des observations de terrain (*conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues ou de tous autres signes de pollution...*), des mesures de terrain (*température de l'eau, température de l'air, transparence de l'eau...*), des analyses bactériologiques et éventuellement des prélèvements de phytoplancton aux fins de dénombrement de cyanobactéries en laboratoire.

Les 34 zones de baignade recensées ont fait l'objet de 218 prélèvements du 17 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il y a eu 180 recherches bactériologiques et 171 recherches de cyanobactéries.

## LES RESULTATS DE LA SAISON 2019

### La qualité bactériologique

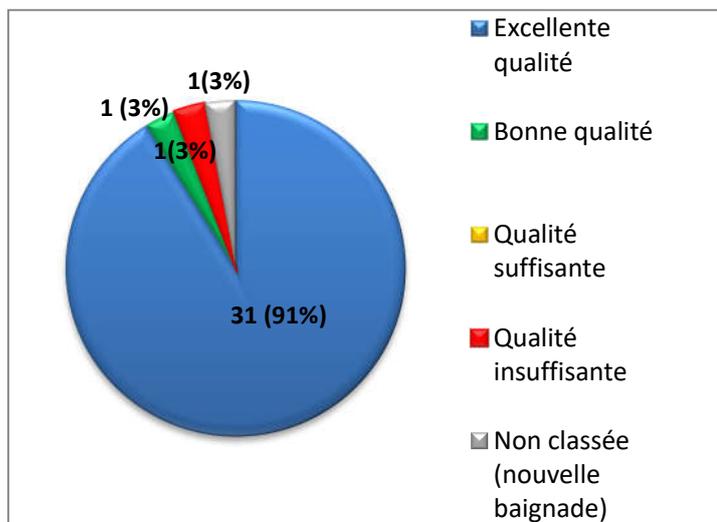
Un site a fait l'objet en 2019 de demandes de fermetures temporaires de baignade sur ce critère

Depuis 2013, de nouvelles modalités de classement sont utilisées (Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006).

Les eaux de baignade sont classées en qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante », prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et des trois années précédentes sans interruption (sauf rares exceptions)

Le classement européen 2019 a donc été établi à partir des résultats des contrôles effectués de 2016 à 2019.

Selon les modalités de ce classement européen (voir page 3), la qualité des baignades corréziennes en 2019 est répartie de la manière suivante :



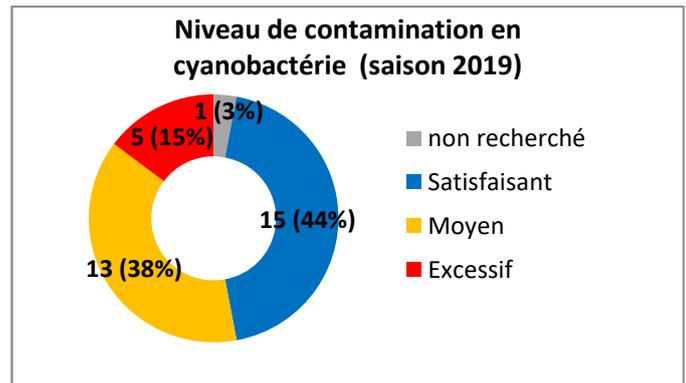
### La contamination par des cyanobactéries

La présence de cyanobactéries en quantité importante est régulièrement mise en évidence sur les zones de baignade.

Cette année, 5 sites ont présenté des taux de cyanobactéries importants justifiant une demande temporaire de fermeture de baignade (à noter que l'un des sites concerné était toutefois fermé au public).

En fonction des niveaux de concentrations en cyanobactéries relevées, des mesures sont prises pour prévenir les risques :

- **Niveau satisfaisant** (< 20 000 cellules / ml) : aucune mesure de gestion particulière ;
- **Niveau 1** (≥ 20 000 cellules / ml) : renforcement des contrôles, information des baigneurs ;
- **Niveau 2** (≥ 100 000 cellules / ml) : interdiction temporaire de baignade, information des baigneurs.



## CONCLUSIONS SUR L'ETAT SANITAIRE GLOBAL DES BAINADES EN CORREZE

**La qualité bactériologique** de l'eau est très majoritairement excellente pour l'année 2019. En effet, 31 baignades sur 34 sont classées en qualité excellente.

L'unique baignade non classée affichait, pour l'ensemble des prélèvements ponctuels, une bonne qualité bactériologique.

Une baignade a cependant vu la qualité bactériologique se dégrader une nouvelle fois. La révision du profil de baignade est engagée sur ce site, et des actions correctives sont à l'étude pour une mise en œuvre effective la plus rapide possible.

Les modalités de ce classement des baignades dit « Européen » ne prennent toutefois pas en compte la présence de cyanobactéries dans les eaux. Cela ne reflète pas la dégradation de la qualité de l'eau de certaines baignades depuis plusieurs années.

**La prolifération de cyanobactéries**, sans atteindre des records de dénombrement, a toutefois été présente cette année sur les sites de baignade :

- 38% n'ont été ouverts que sous condition d'informations des dangers au public, pendant parfois plusieurs semaines.
- 15% des sites ont atteint des dénombrements nécessitant d'être temporairement fermés au public. A noter cependant une baisse du nombre de sites de baignade ayant fait l'objet de demande de fermeture temporaire par rapport à la saison 2018.

La révision des profils de baignade doit permettre d'identifier les sources de pollution conduisant à la dégradation de la qualité bactériologique de l'eau et/ou à la prolifération excessive de cyanobactéries. Les actions à mener doivent y être inventoriées, priorisées et leur coût de mise en œuvre estimé. Un planning d'actions pluriannuel doit être proposé et surtout mis en œuvre pour espérer retrouver une situation sanitaire saine à plus ou moins long terme.